

REGLEMENT INTERIEUR :

Article 1 : Modalités de mise à jour :

Le présent Règlement Intérieur peut être mis à jour sur simple décision du Conseil d'Administration avec une mise en place définie par ce dernier.

Les modifications doivent faire l'objet d'une information lors de l'Assemblée Générale qui suit leurs mises en application.

Le secrétaire général de l'association est habilité à enregistrer ces modifications.

Article 2 : Les membres

Conformément aux statuts, seuls les membres actifs participent aux votes lors des Assemblées Générales.

Les membres d'Honneur sont invités à participer aux différentes Assemblées et Conseils d'Administration.

Les membres d'honneur sont choisis et proposés par un membre du bureau qui sollicite le Président pour proposer leur candidature lors du prochain bureau. Ce n'est qu'à l'issue du vote qu'ils sont officiellement déclarés membres d'Honneur. A partir de ce moment, ils peuvent faire valoir auprès de qui de droit leur statut de membre d'Honneur de l'association AAE La PROF-NIEPCE.

Article 3 : Candidature au Conseil d'Administration

Pour être candidat au conseil d'Administration, le prétendant doit en faire la demande au Président par écrit et fournir la preuve qu'il a bien été élève de l'ENP, du LTE ou du Lycée NIEPCE-BALLEURE de Chalon-sur-Saône.

Le Président convoque le Bureau avant l'Assemblée Générale et présente aux membres du bureau les candidatures. Le bureau valide ou non les candidatures.

Si une candidature est refusée, le candidat peut demander au bureau le motif de ce refus et éventuellement renouveler sa candidature.

Article 4 : Assemblées Générales : Convocation et Quorum

Le Président convoque les membres actifs par tout moyen légal en vigueur pour l'une ou l'autre des Assemblées Générales au moins 30 jours calendaires avant celles-ci.

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire, il n'y a pas de quorum. Celle-ci siège valablement quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées.

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, il n'y a pas de quorum. Celle-ci siège valablement quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées.

Article 5 : Election au Conseil d'Administration

Les membres adhérents élus au conseil d'administration sont renouvelables par moitié tous les deux ans. Lors du premier Conseil d'Administration un tirage au sort est effectué pour déterminer les deux moitiés de membres à renouveler.

Pour être élu au Conseil d'Administration, le candidat doit obtenir la moitié + 1 des voix présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour rappel, les membres fondateurs siègent de plein droit au Conseil d'Administration. Ils ne sont donc pas concernés par le tirage au sort qui détermine les moitiés de membres à renouveler.

Il y a une élection au Conseil d'Administration tous les deux ans. Exceptionnellement, la première élection aura lieu à l'issue du premier exercice.

Article 6 : Cooptation

En cas de vacance d'un siège au Conseil d'Administration, le Bureau peut coopter un éventuel futur candidat.

Article 7 : Le Bureau

Les membres formant le bureau sont élus ou réélus à la majorité simple lors du premier Conseil d'Administration suivant une Assemblée Générale avec élection.

Le Président provoque une élection ou réélection du bureau en cas de départ d'au moins un membre en réunissant le Conseil d'Administration.

Lors de l'élection du bureau, un membre parmi les membres fondateurs est élu pour siéger au bureau.

Article 8 : Les Ateliers

En cas de nécessité, le bureau peut proposer au Conseil d'Administration de créer des ateliers pour gérer et suivre les projets qui le nécessitent. Chaque atelier est sous la responsabilité d'un membre du CA. Il peut être nécessaire de faire appel à la cooptation d'un membre pour entrer au CA et prendre la responsabilité d'un atelier.

A ce jour, quatre ateliers sont ouverts :

Atelier 1 : Bande dessinée,

Atelier 2 : Partie Historique de l'exposition,

Atelier 3 : Partie prospective de l'exposition,

Atelier 4 : Communication.

Article 9 : Gestion des comptes

Le Trésorier et le trésorier adjoint sont les seuls à effectuer des opérations bancaires pour le compte de l'association.

Chaque année, les comptes sont vérifiés par un vérificateur élu lors de l'Assemblée Générale précédant l'exercice en cours.

Article 10 : Règlement des cotisations

Le renouvellement des cotisations se fait dès le quatrième trimestre de l'exercice en cours et avant le dernier jour du premier mois suivant la fin de l'exercice. Passé ce délai, la personne ne peut plus prétendre être membre adhérent.

Article 11 : Communications

L'association se réserve le droit d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour communiquer avec les membres actifs au minimum deux fois par an pour indiquer les actions effectuées et à venir.

Article 12 : Réunions

Si besoin, l'association peut organiser ses réunions (Atelier, bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale Ordinaire et/ou extraordinaire) en présentiel ou en utilisant des moyens vidéos ou autre permettant un échange normal avec tous les participants et faisant l'objet d'un compte rendu circonstancié. L'Association devra conserver tous les éléments permettant de vérifier la légalité de celles-ci y compris les éléments de vote si un vote est nécessaire.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois et à chaque fois que nécessaire.